

6.1.1. TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de Junas

Type de servitude	Référence juridique au texte instituant la servitude	Origine de la servitude	Service gestionnaire
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
<p>AC 1 – Monuments historiques Servitudes de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits</p>	<p>Mesures de classement, et d'inscription prises en application des articles 1^{er} à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'État en application de l'article 1^{er} (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.</p>	<p>Mas de Christin Façades et toitures corps de logis, rez-de-chaussée à l'exclusion de la cuisine et façade nord des communs Section C n° 435 INV MH 19/11/1985</p>	<p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 2 rue Pradier 30000 Nîmes</p>
<p>AS 1 – Conservation des eaux Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales</p>	<p>Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L. 20 du code de la santé publique et du décret n° 61-859 du 1^{er} août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L. 736 et suivants du Code de la Santé Publique.</p>	<p>Captage Forage est de liverna DUP du 27/08/1985 Captage de Saint Laze DUP du 12/10/2007 n°2007-285-4</p>	<p>Agence régionale de la Santé 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2</p>

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Décret 91 – 1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, Aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8

I3 – Gaz Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - Arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié par les arrêtés des 3 août 1977 et 3 mars 1980 portant réglementation de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation - Circulaire 73-100 du 12 juin 1973 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz. - Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.	DN 800 Artère du Midi	GRT Gaz Pôle exploitation Rhône-Méditerranée 10 rue Pierre Sernard CS50329 69363 LYON CEDEX 07
--	---	--------------------------	--

SERVITUDES ZONES INONDABLES

PPR Plan de prévention des Risques	Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003	Moyen Vidourle Arrêté préfectoral n° 2008-185-4 du 03/07/2008 modifié le 19/08/2016	Préfecture 10 avenue Feuchère 30000 NIMES DDTM
---	------------------------------------	--	---